



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 13 janvier 2016 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Maxime Tremblay.

Sont également présents, messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2016-1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 2 ET 9 DÉCEMBRE 2015 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 8 DÉCEMBRE 2015 À 15 H ET 15 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 2 et 9 décembre 2015 ainsi que des séances spéciales tenues les 8 décembre 2015 à 15 h et à 15 h 30 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2016-2

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 77 551,82 \$ POUR DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DE SAUVETAGE SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-783 du 18 juin 2014, adjugeait à la firme Archéotec inc. un contrat pour des fouilles archéologiques de sauvetage sur le site BiFw-172, dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier au montant de 168 752,60 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1050 du 10 septembre 2014, autorisait à la firme Archéotec inc. un ajustement de coût de soumission au montant de 71 638,39 \$ incluant les taxes, pour des fouilles archéologiques de sauvetage supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 131779 a déjà été approuvée pour un montant de 11 189,05 \$ incluant les taxes, pour couvrir les heures de travail de bureau de la firme Archéotec inc. pour la rédaction du rapport final suite aux fouilles archéologiques de sauvetage effectuées en 2014;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2015, les excavations pour la mise en place de la chambre mécanique du parc des Rives touchent une partie non encore fouillée du site BiFw-172;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de faire exécuter des fouilles archéologiques de sauvetage supplémentaires sur la partie vierge du site BiFw-172, lequel site est situé à l'emplacement de la chambre mécanique du parc des Rives;

CONSIDÉRANT QUE la firme Archéotec inc. a réalisé dès que possible les fouilles archéologiques de sauvetage supplémentaires sur le site BiFw-172 pour un montant de 66 362,77 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Bureau des grands projets considère que le montant demandé pour les fouilles archéologiques de sauvetage supplémentaires est comparable à celui de 2014 par rapport aux taux horaires de la main-d'œuvre et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 131779 pour un montant de 11 189,05 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement du coût de soumission au montant de 66 362,77 \$ incluant les taxes, à la firme Archéotec inc. pour des fouilles archéologiques de sauvetage supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 77 551,82 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 317 942,81 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-022-04528	60 598,05 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Honoraires archéologie
04-13493	2 885,97 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 878,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-3

SOUSSION 2015 SP 214 - RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS ET DE BASKETBALL AU PARC FRONT -- SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec, 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour la réalisation des travaux de réfection du terrain de tennis et de basketball au parc Front, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 108 348,18 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15004-015-04521	98 936,33 \$	Plan quadriennal - Parcs et structures récréatives – Parc Front – Tennis et basketball
04-13493	4 711,81 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 700,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-4*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1815, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
1815, rue Saint-Louis	9062262 Canada Ltée

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-5*

MODIFICATION AU BAIL - 7280726 CANADA INC., FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM DE PHYSIOOUTAOUAIS ET MÉDECINE DU SPORT - OCTROI D'UNE NOUVELLE OPTION DE RENOUELEMENT DE BAIL - LOCAL COMMERCIAL SITUÉ DANS L'IMMEUBLE DU 850, BOULEVARD DE LA GAPPE, GATINEAU, QUÉBEC, J8T 0B4 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4 (Centre sportif);

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, le locateur loue à la compagnie 7280726 Canada inc., faisant affaire sous le nom de PhysioOutaouais et médecine du sport, représentée par monsieur Alain Chénier, un local commercial d'une superficie d'environ 92 m², situé à l'étage supérieur de son immeuble, pour des fins de services professionnels reliés à des activités sportives. Le locateur loue au locataire les lieux loués, aux termes des actes suivants :

- Bail du 18 septembre 2009 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2901200 Canada inc., faisant affaire sous le nom de PhysioOutaouais et médecine du sport, pour une période de cinq ans se terminant le 17 juin 2015, avec une option de renouvellement de cinq ans en faveur du locataire, le bail ayant été autorisé par la Ville de Gatineau aux termes de la résolution numéro CM-2010-244 adoptée au conseil du 9 mars 2010;
- Cession du bail le 1^{er} mars 2011 par la compagnie 2901200 Canada inc. à la compagnie 7280726 Canada inc., faisant affaire sous le nom de PhysioOutaouais et médecine du sport, laquelle cession a été autorisée par la Ville de Gatineau aux termes de la résolution numéro CM-2011-537 adoptée au conseil du 21 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE, selon le bail d'origine du 18 septembre 2009, le loyer de base annuel pour la dernière année du bail se terminant le 17 juin 2015 était de 22 776,44 \$ plus les taxes applicables, basé sur une superficie locative d'environ 92 m², soit 247,57 \$ du m². Toujours selon le bail d'origine, une option de renouvellement de cinq ans en faveur du locataire y est prévue et le nouveau loyer de base, au moment du renouvellement, devait être majoré en fonction de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour la région d'Ottawa-Gatineau, cumulé pour les sept années précédant le renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un accord le 20 novembre 2009, les parties ont modifié le loyer de base annuel à 19 492,80 \$ plus les taxes applicables, au lieu de 22 776,44 \$ plus les taxes applicables, suite à un correctif dans la superficie louée, soit une superficie locative de 86,24 m² au lieu de 92 m². Le bail, incluant ces changements dans le loyer de base et dans la superficie locative, a été entériné le 9 mars 2010 par la résolution numéro CM-2010-244;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2010-244 du 9 mars 2010, si l'option de renouvellement de cinq ans du bail est exercée, le nouveau loyer de base devra être indexé annuellement selon l'indice annuel des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour la région d'Ottawa-Gatineau pour les 12 derniers mois se terminant le 28 février, au lieu de la manière prévue dans le bail d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le bail entériné le 9 mars 2010, ainsi que l'option de renouvellement de cinq ans, requièrent que le locataire paie, en plus du loyer de base annuel, sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels totaux de l'immeuble (électricité, entretien, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le locataire a exercé l'option de renouvellement du bail selon les dispositions et les délais prescrits par le bail. Cependant afin de se conformer à la résolution numéro CM-2010-244 du 9 mars 2010 et à l'accord du 20 novembre 2009 entre les parties, il a été convenu de modifier le bail d'origine et sa modification subséquente, de la manière suivante :

- La nouvelle superficie locative sera de 86,24 m² au lieu de celle prévue dans le bail d'origine;
- Le bail sera renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 18 juin 2015 jusqu'au 17 juin 2020. À compter du 18 juin 2015, le renouvellement du loyer de base de la première année sera calculé à partir du dernier loyer annuel de base payé par le locataire, soit 19 492,80 \$ plus les taxes applicables, et sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 28 février 2015, soit 0,97 %, pour un nouveau loyer annuel de base de 19 681,88 \$ plus les taxes applicables. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail;
- En plus du loyer de base annuel, le locataire remboursera à la Ville sa part proportionnelle des frais d'exploitation de l'immeuble du 850, boulevard de la Gappe, conformément aux articles 5.3 et suivants du bail d'origine;
- À la demande du locateur, le locataire devra lui fournir toute la documentation nécessaire afin que les paiements de loyer prévus au bail existant et/ou aux termes des modifications mentionnées aux présentes, ainsi que les paiements des frais d'exploitation puissent être faits par retrait automatique ou par transfert de fonds électroniques provenant du compte bancaire du locataire au bénéfice de celui du locateur;
- Une nouvelle option de renouvellement de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour une période débutant le 18 juin 2020 et se terminant le 17 juin 2025, à un loyer à être déterminé par les parties au moment du renouvellement et sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le bail existant et de ses modifications ayant eu lieu jusqu'à, et y comprise, la date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse sommaire des besoins d'espace municipaux, la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que le local loué à PhysioOutaouais et médecine du sport ne peut répondre à la demande future d'espace municipal et, conséquemment, qu'elle consent cette nouvelle option de renouvellement au locataire actuel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de renouveler et modifier le bail du 18 septembre 2009, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7280726 Canada inc., faisant affaire sous le nom de PhysioOutaouais et médecine du sport, pour la location du local commercial situé à l'étage supérieur de l'immeuble du 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4 (Centre sportif), aux principales conditions suivantes :
 - La nouvelle superficie locative sera de 86,24 m² au lieu de celle de 92 m² mentionnée dans le bail d'origine;

- Le bail sera renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 18 juin 2015 jusqu'au 17 juin 2020. À compter du 18 juin 2015, le renouvellement du loyer de base de la première année sera calculé à partir du dernier loyer annuel de base payé par le locataire, soit 19 492,80 \$ plus les taxes applicables, et sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 28 février 2015, soit 0,97 %, pour un nouveau loyer annuel de base de 19 681,88 \$ plus les taxes applicables. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail;
- En plus du loyer de base annuel, le locataire remboursera à la Ville sa part proportionnelle des frais d'exploitation de l'immeuble du 850, boulevard de la Gappe, conformément aux articles 5.3 et suivants du bail d'origine;
- À la demande du locateur, le locataire devra lui fournir toute la documentation nécessaire afin que les paiements de loyer prévus au bail existant et/ou aux termes des modifications mentionnées aux présentes, ainsi que les paiements des frais d'exploitation, puissent être faits par retrait automatique ou par transfert de fonds électroniques provenant du compte bancaire du locataire au bénéfice de celui du locateur;
- Une nouvelle option de renouvellement de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour la période débutant le 18 juin 2020 et se terminant le 17 juin 2025, à un loyer à être déterminé par les parties au moment du renouvellement et sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le bail d'origine et de ses modifications ayant eu lieu jusqu'à, et y comprise, la date des présentes;
- Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine et de ses modifications, entre les parties, demeurent les mêmes et en vigueur;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail existant et de ses modifications, en s'assurant du respect des termes et conditions de ceux-ci, annexés à la présente résolution;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou de récidive;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-6

SOUSSION 2015 SP 160 - COLLECTE ET DISPOSITION DE MATIÈRES DANGEREUSES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Veolia ES Canada Services industriels inc., 2630, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 4V2, pour la collecte et la disposition des matières dangereuses, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif pour deux ans de 96 318,18 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 octobre 2015, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT TOTAL ANNUEL (taxes incluses)	DESCRIPTION
02-30810-444	32 639,76 \$	Dépenses - Ateliers mécaniques
Divers postes	15 519,33 \$	Division entretien des édifices et électricité et autres - Divisions des travaux publics, au besoin

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-7

SOUSSION 2015 SP 180 - FOURNITURE DE CAMIONS DIX ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Francis Canada Truck Center inc., 3818, Russell road, Ottawa, Ontario, K1G BN2, pour la fourniture de neuf camions dix roues avec équipements de déneigement pour un montant total révisé de 2 262 618,32 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 novembre 2015, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-15003-004-04525	1 606 944,96 \$	Programme de remplacement des véhicules et de la machinerie – Rattrapage – Sept camions 10 roues
06-30767-029-04526	229 563,57 \$	Achat de véhicules et d'équipement – Service des travaux publics et autres - Camion 10 roues 320VC135
06-30767-030-04527	229 563,57 \$	Achat de véhicules et d'équipement – Service des travaux publics et autres – Camion 10 roues 320VD287
04-13493	98 396,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	98 150,12 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-8*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES DE PROXIMITÉ 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, acceptait le nouveau plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan de déploiement des patinoires extérieures offre actuellement 88 patinoires extérieures (trois grands publics, 62 patinoires avec ou sans bandes et 24 patinoires de proximité);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a bonifié à 2 000 \$ les services d'entretien d'une patinoire de proximité, plus un montant forfaitaire de 1 500 \$ pour couvrir leur entretien lors de tempêtes hivernales de 10 cm et plus, portant ainsi l'aide financière totale à 3 500 \$ et que 20 organismes se sont prévalus de cette possibilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser une contribution financière de 3 500 \$, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
 - Le Conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger;
 - L'Association des résidents des Terrasses-Lakeview;
 - L'Association des résidents des Jardins Taché inc.;
 - L'école du Lac-des-Fées;
 - L'Association des résidents des Hautes-Plaines;
 - L'école du Parc-de-la-Montagne;
 - L'Association du Patrimoine du Ruisseau de la Brasserie;
 - L'Association de baseball amateur de Hull;
 - Le Conseil d'établissement de l'école du Dôme;
 - Le collège Saint-Alexandre de la Gatineau;
 - Adojeune inc.;
 - Le Relais des jeunes Gatinois;
 - Le Conseil d'établissement de l'école des Trois-Saisons;
 - La Corporation du centre communautaire Saint-Gérard;
 - L'école le Tremplin;
 - Le Club Optimiste de Touraine;
 - L'Association des résidents de Bellevue Nord;
 - L'Association du Parc Gérard-Marchand;
 - Le Conseil d'établissement de l'école 033;
 - L'Association des citoyens du quartier du Ruisseau;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-9

RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE PRÊT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA DES ŒUVRES DE JEAN P. DALLAIRE - CADET ROUSSELLE ET SÉRIES HISTORIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Office national du film du Canada est propriétaire de séries d'œuvres réalisées par l'artiste hullois Jean P. Dallaire ayant servi à la création de films fixes;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres constituent un héritage patrimonial d'envergure régionale, nationale et internationale et qu'elles contribuent au rayonnement de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1354 du 20 novembre 2014, renouvelait son entente de prêt avec l'Office national du film du Canada pour une période d'une année et se terminant le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2016 marquera le 100^e anniversaire de Jean P. Dallaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte le renouvellement du prêt des deux séries réalisées par le peintre Jean P. Dallaire de la collection de l'Office national du film du Canada, lesquelles constituent un héritage patrimonial d'envergure pour la Ville de Gatineau et sa population pour une période de 24 mois se terminant le 31 décembre 2017;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt entre la Ville de Gatineau et l'Office national du film du Canada des œuvres de Jean P. Dallaire pour la série des Cadet Rousselle et les séries historiques;
- autorise le trésorier à assurer les œuvres d'art pour la somme mentionnée à l'entente de prêt et en fournir une attestation à l'Office national du film du Canada.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-19100-421 - Gestion des assurances - Assurances - Biens.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-10

APPROUVER LA DÉPENSE PRÉVUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LES EXAMENS DE PROMOTION - SERGENT DÉTECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau requiert des services professionnels pour l'administration des examens de promotion - Sergent-détective;

CONSIDÉRANT QUE ce service professionnel peut être dispensé uniquement par l'École nationale de police;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication de contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de service et qui est conclu, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le service, et ce, en vertu de l'article 573.3, 2^e alinéa de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un contrat à l'École nationale de police pour les services professionnels d'administration des examens de promotion - Sergent-détective pour un montant approximatif de 78 000 \$.

De plus, ce comité autorise le Service de police à effectuer les dépenses requises relatives à ce dossier, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21603-411-04522	71 224,40 \$	Police – Gestion des ressources humaines – Services professionnels et de génie
04-13493	3 392,04 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 383,56 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-21200-411	7 000 \$		Enquêtes criminelles – Services professionnels et de génie
02-21100-651	27 500 \$		Administration – Police – Vêtements et accessoires
02-21603-411		34 500 \$	Police – Gestion des Ressources humaines – Services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-11

PAIEMENT DE LA FACTURE À LA COMPAGNIE VERSATERM INC. POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE À JOUR DES LOGICIELS DE GESTION DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION POLICIÈRE ET INCENDIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2002-1007 du 6 août 2002, adjugeait à la compagnie Versaterm inc., un contrat pour l'acquisition des produits PoliceACAD et FireCAD pour la mise à niveau et le rehaussement des logiciels répartiels de police et d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2003-92 du 22 janvier 2003, approuvait l'octroi d'un contrat pour l'entretien et la mise à jour des logiciels Versadex (système de gestion de dossier);

CONSIDÉRANT QU'entre les années 2004 et 2013, la Ville de Gatineau a acquis des rehaussements et des applications informationnelles à ses logiciels de gestion, de communication et d'information policière et incendie, ce qui a engendré une augmentation de frais d'entretien de support et que le montant pour ces frais est maintenant de 337 174,49 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville de Gatineau d'avoir un contrat d'entretien de support et de mise à jour pour ces logiciels de communication et d'information policière et incendie et que la compagnie Versaterm inc., 2300, avenue Carling, Ottawa, Ontario, K2B 7G1, est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont

l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciel existants et la protection de droits exclusifs, comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- d'accorder à la compagnie Versaterm inc. un contrat d'entretien, de support et de la mise à jour des logiciel de gestion, de communication et d'information policière et incendie pour l'année 2016;
- d'autoriser le trésorier à acquitter la facture découlant du contrat sur présentation des pièces justificatives émises par la compagnie Versaterm inc., et ce, pour un montant de 337 174,49 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21601-555-04523	294 614,04 \$	Technologie – Police – Entretien de logiciel
02-22100-555-04524	13 271,20 \$	Administration – Incendies – Entretien de logiciel
04-13493	14 662,95 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	14 626,30 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-12

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN, DE SUPPORT ET DE LA MISE À JOUR DES LOGICIELS DE RAPPORT DE COLLISION ET DU SYSTÈME D'ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION DE LA COMPAGNIE GROUPE TECHNA POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien, d'utilisation des licences, de support des logiciels de rapport de collision et du système d'émission de constat d'infraction (SECI Police et la Section du stationnement, brigade scolaire adulte et du contrôle animalier) sera échu le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la compagnie Groupe techna est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de la mise à jour de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciel existants et la protection de droits exclusifs, comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- de renouveler le contrat d'entretien, d'utilisation des licences, de support des logiciels de rapport de collision et du système d'émission de constat d'infraction (SECI Police et la Section du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier) de la compagnie Groupe techna, 8550, Côte de Liesse, suite 100, Montréal, Québec, H4T 1H2, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ainsi que la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 pour un montant total de 96 785 \$ incluant les taxes;
- d'autoriser le trésorier à acquitter la facture découlant du contrat d'entretien, d'utilisation des licences, de support des logiciels de rapport de collision et du système d'émission de constat d'infraction (SECI Police et la Section du stationnement, brigade scolaire adulte et du contrôle animalier), sur présentation de pièces justificatives fournies par la compagnie Groupe techna;

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21601-555	70 930 \$	Technologie – Police – Entretien des logiciels
02-35500-542	24 055 \$	Stationnement municipaux – Police – Entretien des équipements
04-13493	1 800 \$	TPS à recevoir – Ristourne TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-13

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-46 POUR UN MONTANT TOTAL DE 239 638,68 \$ POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 NOVEMBRE 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-45 d'un montant de 239 638,68 \$ pour la période du 19 au 25 novembre 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-14

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-47 POUR UN MONTANT TOTAL DE 241 848,58 \$ POUR LA PÉRIODE DU 26 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-47 d'un montant de 241 848,58 \$ pour la période du 26 novembre au 2 décembre 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-15

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 42, 43, 44, 45 ET 46 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 47, 48, 49, 50 ET 51 - LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 46, 47, 48, 49 ET 50 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 45, 46, 47, 48 ET 49

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 42, 43, 44, 45 et 46, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 47, 48, 49, 50 et 51, les listes des réquisitions numéros 46, 47, 48, 49 et 50 ainsi que les listes des embauches numéros 45, 46, 47, 48 et 49 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 42	Pièces de comptes à payer	2 711,75 \$	23 au 27 novembre 2015
Liste PD numéro 47	Pièces de comptes à payer	480 288,18 \$	23 au 27 novembre 2015
Liste des réquisitions numéro 46	Pièces de comptes à payer	5 521,74 \$	23 au 27 novembre 2015
Liste des embauches numéro 45	Embauches de personnel temporaire	489 292,24 \$	15 au 21 novembre 2015

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 43	Pièces de comptes à payer	9 686,21 \$	30 novembre au 4 décembre 2015
Liste PD numéro 48	Pièces de comptes à payer	302 201,17 \$	30 novembre au 4 décembre 2015
Liste des réquisitions numéro 47	Pièces de comptes à payer	12 641,27 \$	30 novembre au 4 décembre 2015
Liste des embauches numéro 46	Embauches de personnel temporaire	504 832,39 \$	22 au 28 novembre 2015

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 44	Pièces de comptes à payer	2 534,16 \$	7 au 11 décembre 2015
Liste PD numéro 49	Pièces de comptes à payer	432 555,50 \$	7 au 11 décembre 2015
Liste des réquisitions numéro 48	Pièces de comptes à payer	6 131,86 \$	7 au 11 décembre 2015
Liste des embauches numéro 47	Embauches de personnel temporaire	134 199,64 \$	29 novembre au 5 décembre 2015

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 45	Pièces de comptes à payer	36 048,98 \$	14 au 18 décembre 2015
Liste PD numéro 50	Pièces de comptes à payer	629 831,61 \$	14 au 18 décembre 2015
Liste des réquisitions numéro 49	Pièces de comptes à payer	5 787,72 \$	14 au 18 décembre 2015
Liste des embauches numéro 48	Embauches de personnel temporaire	812 889,02 \$	6 au 12 décembre 2015

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 46	Pièces de comptes à payer	20 013,70 \$	21 au 25 décembre 2015
Liste PD numéro 51	Pièces de comptes à payer	395 323,10 \$	21 au 25 décembre 2015
Liste des réquisitions numéro 50	Pièces de comptes à payer	8 268,14 \$	21 au 25 décembre 2015
Liste des embauches numéro 49	Embauches de personnel temporaire	3 596 173,44 \$	13 au 19 décembre 2015

Un certificat a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-16*

RÈGLEMENT NUMÉRO 271-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TITRE ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 427 000 \$ POUR RÉALISER DES PROJETS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 271-1-2015 modifiant le Règlement numéro 271-2005 dans le but de modifier le titre et de diminuer la dépense et l'emprunt de 427 000 \$ pour réaliser des projets spéciaux dans le cadre du réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-17*

RÈGLEMENT NUMÉRO 455-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2008 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TITRE ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 595 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX REQUIS AUX USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 455-1-2015 modifiant le Règlement numéro 455-2008 dans le but de modifier le titre et de diminuer la dépense et l'emprunt de 595 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à des travaux requis aux usines de production d'eau potable des secteurs de Hull et de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-18*

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-1-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2011 POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 DU PLAN DIRECTEUR DES STATIONS D'ÉPURATION 2010 RELATIFS À LA MODERNISATION DE LA STATION DU SECTEUR DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 457-1-2015 abrogeant le Règlement numéro 457-2011 pour payer les services professionnels requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux de la phase 1 du plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs à la modernisation de la station du secteur de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des subventions des conseillers du mois de novembre 2015

CE-2016-19

AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2016 DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ASSOCIATIONS MUNICIPALES, COMME L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque aux associations municipales suivantes pour le paiement de la cotisation annuelle 2016 de la Ville de Gatineau :

Association municipale	Montant
Union des municipalités du Québec	204 953,33 \$ incluant les taxes
Fédération canadienne des municipalités	38 152,23 \$ non taxable

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-20

SUBVENTION DE 5 800 \$ - LOISIRS ST-JEAN-BOSCO - CARNAVAL ST-JEAN-BOSCO - 22 AU 31 JANVIER 2016 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 800 \$ à l'ordre de Loisirs St-Jean-Bosco, 33, rue du Chevalier-De Rouville, Gatineau, Québec, J8Y 3C2, à titre de subvention pour le Carnaval St-Jean-Bosco qui se tiendra du 22 au 31 janvier 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	200 \$	Josée Lacasse – District électoral d'Aylmer – Aménagement – Subventions
02-79932-972	100 \$	Mike Duggan – District électoral de Lucerne – Aménagement – Subventions
02-79933-972	100 \$	Richard M. Bégin – District électoral de Deschênes – Aménagement – Subventions
02-79934-972	200 \$	Maxime Tremblay – District électoral du Plateau – Aménagement – Subventions
02-79935-972	3 000 \$	Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir des Trembles–Val-Tétreau – Aménagement – Subventions
02-79936-972	50 \$	Mireille Apollon – District électoral de L'Orée-du-Parc – Aménagement - Subventions
02-79937-972	300 \$	Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Aménagement – Subventions
02-79938-972	500 \$	Denise Laferrière – District électoral de Hull-Wright – Aménagement – Subventions
02-79939-972	100 \$	Cédric Tessier – District électoral de Limbour – Aménagement – Subventions
0279940-972	100 \$	Denis Tassé – District électoral de Touraine – Aménagement – Subventions

02-79941-972	100 \$	Myriam Nadeau – District électoral de Pointe-Gatineau – Aménagement – Subventions
02-79942-972	100 \$	Gilles Carpentier – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital – Aménagement – Subventions
02-79943-972	200 \$	Daniel Champagne – District électoral du Versant – Aménagement – Subventions
02-79944-972	100 \$	Sylvie Goneau – District électoral de Bellevue – Aménagement – Subventions
02-79946-972	200 \$	Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagement – Subventions
02-79947-972	200 \$	Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement – Subventions
02-79948-972	100 \$	Martin Lajeunesse – District électoral de Buckingham – Aménagement – Subventions
02-11449-972	150 \$	Cabinet du maire – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-21*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à un exercice d'évaluation de besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître, Électricité, instrumentation et contrôles (poste numéro ENV-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) et le poste de chargé de projets, Matières compostables (poste numéro ENV-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) sont devenus vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolir le poste de contremaître, Électricité, instrumentation et contrôles (poste numéro ENV-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- Abolir le poste de chargé de projets, Matières compostables (poste numéro ENV-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-22

ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO 2240-02/09017

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans le dossier numéro 2240-02/09017 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ce litige;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat à la firme Borden Ladner Gervais, avocats et autorise le directeur du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 25 000 \$ dans le dossier numéro 2240-02/09017 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16100-416 - Ressources humaines - Section relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-23

ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO 2240-05/14004

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense encourue et à payer pour les services professionnels dans le dossier numéro 2240-05/14004 est au-delà de la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les représentations devant l'arbitre ont été faites et sont maintenant terminées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat à la firme LeCorre et associés, avocats et autorise le directeur du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 25 000 \$ dans le dossier numéro 2240-05/14004 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à ces fins seront pris au poste budgétaire 02-16100-416 - Ressources humaines - Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-24

RÈGLEMENT HORS COUR - DONALD LANGLOIS ET VALÉRIE ALLAIRE C. VILLE DE GATINEAU - INTERVENTION POLICIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est poursuivie pour dommages et intérêts dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 550-22-014957-136;

CONSIDÉRANT QUE les dommages réclamés s'élèvent à la somme de 69 999 \$ en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers de règlement hors cour ont eu lieu et que des modalités quant à une entente hors cour ont été convenues, sous réserve de l'approbation de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler le présent dossier hors cour conformément aux modalités négociées à l'entente entre les parties et leurs procureurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige conformément aux modalités négociées entre les parties et leurs procureurs.

De plus, le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaires afin de finaliser le règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19110, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CE-2016-25*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2015 - 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant avoisinant 90 000 \$, constitué de déductions à la source, de dons, de profits d'activités et d'un tournoi de golf pour la campagne de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à 76 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 30 000 \$, celui-ci s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal à Centraide Outaouais 2015, à l'attention de madame Nathalie Lepage, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	30 000 \$	Subventions diverses – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif